

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/120

Objet : 120 - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bâtiment situé 56 rue de l'Ancienne Brasserie - 14500 VIRE NORMANDIE

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association UNION SPORTIVE MUNICIPALE VIROISE pour disposer des locaux 56 Rue de l'ancienne Brasserie 14500 VIRE NORMANDIE, partie des locaux déscolarisés de Saint Exupéry.

Considérant que l'USMV souhaite utiliser ces locaux pour réaliser son siège social, dans le cadre de la pratique et promotion des activités physiques et sportives ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de ces biens qui appartiennent au domaine public de la commune, cet usage présentant un intérêt général local.

Décide

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition précaire, et révocable des locaux 56 Rue de l'ancienne brasserie 14500 VIRE au profit de l'association UNION SPORTIVE MUNICIPALE VIROISE (USMV). Attendu que l'association occupante souhaite utiliser ce local pour réaliser son siège social, dans le cadre de la pratique et promotion des activités physiques et sportives ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période de 5 ans. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour cesser le 31 août 2030, non renouvelable tacitement de 5 ans.
- L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.
- La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250904-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/09/120 du



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES